



# Conseil municipal de Sceaux sur Huisne

## Séance du Mercredi 28 Février 2018 à 20 h 30

Convocation du C.M. : 22/02/2018  
Affichage : 22/02/2018

Le **Mercredi 28 Février 2018 à 20 heures 30**, le Conseil Municipal de Sceaux sur Huisne, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Denis SCHOEFS, maire

**Étaient présent(e)s** : Mesdames Marie-Line TISON. Jocelyne ISSARTIAL. Régine JACQUEMIN. Messieurs Denis SCHOEFS. Didier LOUVEAU. Maurice RAYER. Eric DESCOMBES. Yannick ROULEAU.

**Absent(e)s excusé(e)s** : Mesdames Julie FONTENEAU. Servanne JAKUBOWSKI (pouvoir à Mme TISON). Messieurs Claude LABORDE. Roger-Jean BEALAY (pouvoir à M. RAYER). Eric LECOMTE.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Eric DESCOMBES.

Assistaient également à la réunion : Mme Nathalie GOSSELIN, Secrétaire

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

## ORDRE DU JOUR

### 1 - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 24 janvier 2018

Sur interrogation de M. le Maire,

**Aucune observation n'étant soulevée, le compte-rendu de la précédente réunion du conseil municipal en date du 24 janvier 2018 est adopté à l'unanimité.**

### 2 - Extension de l'Ecole Jean Ferrat (op n° 95)

#### 2.1- Etat d'avancement du projet

Le planning initial a été revu, les travaux prévus à partir de Juin, seraient repoussés compte-tenu des délais administratifs à respecter,

Le planning prévu par le Maître d'œuvre serait donc :

- Mi-mars : Lancement des appels d'offres
- Retour pour le 20 avril
- Analyse vers le 15 mai
- Semaine 8 juin : préparation du chantier (4 semaines suite à la procédure de déclaration d'intention de commencement de travaux – DICT)

Le chantier se déroulerait sur une durée de 6 à 8 mois dont 2 mois pour la partie cuisine.

De ce fait, et après discussion et au vu des locations actuelles enregistrées pour la salle des fêtes, il est décidé, sous réserve de nouvelles dispositions, de bloquer la réservation de la salle polyvalente à partir de mi-novembre 2018 jusqu'à une date X ultérieure définie selon l'avancement du dossier.

### 3 – Aménagement de sécurité Avenue de Bretagne

#### 3.1- Etat d'avancement du projet

Suite à une réunion avec le maître d'œuvre et l'entreprise COLAS, un essai de passage avec une moissonneuse a été effectué, prouvant ainsi la nécessité de procéder à la réfection des ilôts. Intervention prise en charge et programmée par l'entreprise (avril 2018).

#### 3.2- Subventions

Suite à un appel de la Préfecture, compte-tenu que la subvention DETR, et les fonds de concours représente une aide globale de 80% du montant des travaux, la subvention CPER accordée sera annulée. La Préfecture doit nous adresser une confirmation de ce retrait.

### 4 – Aménagement de sécurité – Rue de l'Ecole

Monsieur le Maire rappelle que l'opération globale estimée par le maître d'œuvre, IRPL, désignée lors de la dernière réunion s'élève à 162 800.00 euros H.T. Cette opération étant éligible à certaines subventions, il est proposé d'effectuer les demandes suivantes :

#### 4.1 – Demande de subvention au titre de la DETR 2018, DSIL et contrat de ruralité

Au vu du projet susvisé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le projet précité
- **DECIDE** de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	68 900 euros
Fonds Européens (à préciser)	
DETR et /ou DSIL	81 400 euros
FNADT	
Conseil Régional	
Conseil Général	
Autre collectivité (à préciser) : CCHS – Fonds Concours	12 500 euros
Autre public (à préciser)	
Fonds privés	
<b>TOTAL</b>	<b>162 800 euros</b>

- **AUTORISE** Mr le Maire à déposer une demande au titre de la DETR pour l'année 2018
- **ATTESTE** que l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- **ATTESTE** de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- **ATTESTE** de la compétence de la Collectivité à réaliser les travaux
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de cette décision.

#### 4.2 – Demande de subvention au titre des amendes de police

Au vu du projet susvisé,

- **ADOPTÉ** le projet précité
- **DECIDE** de solliciter le concours du Conseil Départemental de la Sarthe et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	130 300 euros
Dotations des produits d'amende police (20%)	20 000 euros (plafond)
Fonds de concours	12 500 euros
<b>TOTAL des travaux H.T.</b>	<b>162 800 euros</b>

- **AUTORISE** Mr le Maire à déposer une demande au titre des amendes de police pour l'année 2018
- **ATTESTE** que l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- **ATTESTE** de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- **ATTESTE** de la compétence de la Collectivité à réaliser les travaux
- **DECIDE** de l'engagement de l'opération au plus tard dans l'année qui suit l'attribution de la dotation correspondante
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de cette décision.

## 5 – Mise en accessibilité des bâtiments communaux

Monsieur le Maire rappelle au conseil le dossier actuellement en cours d'instruction auprès des services préfectoraux concernant la mise en accessibilité des bâtiments communaux, pour lesquels un diagnostic fait apparaître un coût de prestation de 14 900 euros H.T. Cette opération étant éligible à certaines subventions, Il est proposé d'effectuer la demande suivante :

### 5.1 – Demande de subvention au titre de la DETR 2018, DSIL et contrat de ruralité

Vu le projet susvisé,

- **ADOpte** le projet précité
- **DECIDE** de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	7 450 euros
Fonds Européens (à préciser)	
DETR et /ou DSIL	7 450 euros
FNADT	
Conseil Régional	
Conseil Général	
Autre collectivité (à préciser)	
Autre public (à préciser)	
Fonds privés	
<b>TOTAL</b>	<b>14 900 euros</b>

- **AUTORISE** Mr le Maire à déposer une demande au titre de la DETR pour l'année 2018
- **ATTESTE** que l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- **ATTESTE** de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- **ATTESTE** de la compétence de la Collectivité à réaliser les travaux
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de cette décision.

## 6 – Droit de préemption urbain

### 6.1 – Vente de l'immeuble sis 29, avenue de Bretagne

Mr le Maire rappelle que suite à sa compétence urbanisme, la Communauté de Communes est seule compétente pour la préemption. La Commune doit seulement lui signaler si elle est intéressée par le bien. La Commune ne souhaite pas préempter pour ce bien. Le dossier est transmis à la Communauté de communes.

## 7 – Budget Communal

### 7.1 – Présentation et vote du compte de gestion de l'année 2017

**Le Conseil Municipal** après s'être fait présenter le budget primitif, de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de

développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé du Receveur pour l'exercice 2017.

- Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de cette décision.

## 7.2 – Présentation et vote du compte administratif de l'année 2017

**Considérant** que Madame Régine JACQUEMIN, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

**Considérant** que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Régine JACQUEMIN,

**Délibérant** sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**VU** le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2017, lequel se résume comme suit :

Réalizations exercice		Dépenses	Recettes	Résultat
	Section Fonctionnement	635 173.15 €	756 497.09 €	<b>121 323.94 €</b>
Section Investissement	605 365.30 €	310 857.82 €	<b>- 294 507.48 €</b>	
<b>Total exercice</b>		<b>1 240 538.45 €</b>	<b>1 067 354.91 €</b>	<b>- 173 183.54 €</b>

\*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la présente décision.

## 7.3 – Affectation des résultats de l'année 2017

**VU** le rapport présenté par Madame Jacqueline JACQUEMIN, constatant les résultats du Compte Administratif 2017 en concordance avec le Compte de gestion 2017 élaboré par Madame le Receveur-Percepteur,

Après délibération, **le Conseil Municipal**, DECIDE, à l'unanimité:

- **d'AFFECTER** la somme de **121 323.94 euros** en recette d'investissement sur le budget communal 2018 au compte 1068 « excédent de fonctionnement »,

- **d'AFFECTER** la somme de **294 507.48 euros** en dépenses d'investissement sur le budget communal 2018 au compte D001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire aux présentes dispositions.

## 8 – Budget annexe Assainissement

### 8.1 – Présentation et vote du compte de gestion de l'année 2017

**Le Conseil Municipal** après s'être fait présenter le budget primitif, de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé du Receveur pour l'exercice 2017.

- Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de cette décision.

### 8.2 – Présentation et vote du compte administratif de l'année 2017

**Considérant** que Madame Régine JACQUEMIN, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

**Considérant** que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Régine JACQUEMIN,

**Délibérant** sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**VU** le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2017, lequel se résume comme suit :

Réalizations exercice		Dépenses	Recettes	Résultat
	Section Fonctionnement	20 887.02 €	31 825.95 €	<b>10 938.93 €</b>
Section Investissement	29 703.21 €	18 954.84 €	<b>- 10 748.37 €</b>	
<b>Total exercice</b>		<b>50 590.23 €</b>	<b>50 780.79 €</b>	<b>190.56 €</b>

\*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la présente décision.

### 8.3 – Affectation des résultats de l'année 2017

**VU** le rapport présenté par Madame Jacqueline JACQUEMIN, constatant les résultats du Compte Administratif 2017 en concordance avec le Compte de gestion 2015 élaboré par Madame le Receveur-Percepteur,

Après délibération, **le Conseil Municipal, DECIDE**, à l'unanimité :

- **d’AFFECTER** la somme de **10 938.93 euros** en recette d’investissement sur le budget annexe assainissement 2018 au compte 1068 « excédent de fonctionnement »,
- **De REPORTER** la somme de **10 748.37 euros** en dépense d’investissement sur le budget annexe assainissement 2018 au compte D001 « Solde d’exécution cumulé de la section d’investissement».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire aux présentes dispositions.

## **9 – Budget annexe Lotissement « Le Chêne Galon »**

### **9.1 – Présentation et vote du compte de gestion de l’année 2017**

**Le Conseil Municipal** après s’être fait présenter le budget primitif, de l’exercice 2017 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l’état de l’actif, l’état du passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer.

Après s’être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l’ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
  - 2) Statuant sur l’exécution du budget de l’exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
  - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**, à l’unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé du Receveur pour l’exercice 2017.

- Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l’ordonnateur, n’appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l’application de cette décision.

### **9.2 – Présentation et vote du compte administratif de l’année 2017**

**Considérant** que Madame Régine JACQUEMIN, a été désignée pour présider la séance lors de l’adoption du compte administratif,

**Considérant** que Monsieur le Maire s’est retiré pour laisser la présidence à Madame Régine JACQUEMIN,

**Délibérant** sur le compte administratif de l’exercice 2017 dressé par l’ordonnateur, après s’être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l’exercice considéré,

**VU** le compte de gestion de l’exercice 2017 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l’unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2017, lequel se résume comme suit :

Réalizations exercice		Dépenses	Recettes	Résultat
	Section Fonctionnement	139 328.79 €	178 248.03 €	<b>38 919.24 €</b>
	Section Investissement	259 258.94 €	138 681.44 €	<b>- 120 577.50 €</b>
<b>Total exercice</b>		<b>398 587.73 €</b>	<b>316 929.47 €</b>	<b>- 81 658.26 €</b>

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la présente décision.

### 9.3 Affectation des résultats de l'année 2017

**VU** le rapport présenté par Madame Jacqueline JACQUEMIN, constatant les résultats du Compte Administratif 2017 en concordance avec le Compte de gestion 2017 élaboré par Madame le Receveur-Percepteur,

Après délibération, **le Conseil Municipal, DECIDE**, à l'unanimité :

- **d'AFFECTER** la somme de **38 919.24 euros** en recette d'investissement sur le budget du lotissement « Le Chêne Galon » 2018 au compte R1068 «excédent de fonctionnement»

- **DECIDE** de reporter la somme de **120 577.50 euros** en dépense d'investissement sur le budget du lotissement « Le Chêne Galon » 2018 au compte D001 « Solde d'exécution cumulé de la section d'investissement».

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire aux présentes dispositions.

## 10 – Informations

**10.1 - Vente maison sise 2, impasse des Bains Romains** : l'étude de Maître MULOT-VERGNE nous informe de la mise en vente de cette maison. Compte-tenu de sa situation, à proximité de la mairie, église, et parking, la commune pourrait envisager son acquisition : cette possibilité sera présentée à la commission de finances en vue de la préparation du budget 2018.

**10.2 - Liquidation judiciaire de la Sté KNITTEL paysagiste** : Le dossier est actuellement instruit par un mandataire judiciaire, compte-tenu des contrats signés entre cette société et la Commune, une procédure sera engagée afin de maintenir la poursuite ou bien la résiliation de ces derniers.

### 10.3 – Courrier Mme JACOB – 13, avenue du Général de Gaulle :

Cet habitant nous signale des dégradations perpétuelles de son habitation (toiture) lors du passage des poids lourds qui empruntent la Rue de l'Huisne en direction de Boëssé-le-sec (R85) du fait du virage très prononcé.

### 10.4 – Courrier de M. SIMONET – 30, rue Saint Eloi

Cet habitant signale la dangerosité de la rue Saint Eloi (à la sortie de la Commune en direction du Luart) : Accotements, stationnement des véhicules.

Ces deux demandes seront examinées ultérieurement par la Commission « Travaux » qui examinera chacune des situations.

**10.5 – Logement Sarthe Habitat – 15, impasse des merisiers** : logement vacant à compter du 17 mars.

Pour les logements Sarthe Habitat au lotissement « le Chêne Galon » : prévues à partir de mai.

### 10.6 – Recensement de la population 2018

Le recensement a pris fin le 17 février 2018. Les premiers résultats font apparaître une baisse minime de la population.

## 12 – Questions diverses

Néant

## 13 - Agenda Maire et Adjoint

- Samedi 3/03 – 10h30 : AG comice cantonal à St Hilaire (Maurice)
- Lundi 5 mars à 18h30 : Commission Finances
- Mardi 6/03 – 14h00 : Réunion d'information maires à la Cité Judiciaire (Evolutions récentes sur l'Etat Civil)
- Lundi 12/03 à 18h30 : Commission Finances
- Mardi 13 mars à 18h00 : Conseil d'école
- Mercredi 14/03 : Banque alimentaire
- Mercredi 14/03 à 18h30 Perche sarthois
- Lundi 19/03 à 14h00 : réunion de travail PLUI
- Mardi 20/03 à 10h00 : Budget avec Mme Hélias
- Mardi 20/03 à 18h30 : Comité de pilotage PLUI
- Lundi 26/03 à 18h30 : Budget CE
- Lundi 26/03 à 19h30 : Budget CCAS
- Mercredi 28/03 à 18h30 : Conseil communautaire

Aucune question diverse n'est soulevée, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

**Prochaine réunion du conseil municipal : Mercredi 28 mars à 20 h 30**